

Règlement d'internat

L'accès à l'internat n'est pas de droit. L'hébergement est un service complémentaire de l'enseignement, rendu par l'établissement aux familles. La demande d'inscription à l'internat résulte d'une réflexion qui induit l'adhésion du lycéen et de sa famille aux principes fondamentaux qui régissent la vie en collectivité : **Tolérance mutuelle – Respect des règles et des personnes – Application des principes de sécurité et d'hygiène.**

Pour votre information : l'absence de travail répétée est un motif de remise en question de l'hébergement.

Dans l'intérêt de l'élève, il est demandé aux familles de désigner un correspondant habilité à prendre en charge occasionnellement l'élève interne, en lieu et place des parents.

Nota : dans le cas où les demandes à l'internat seraient supérieures au nombre de places offertes, des élèves seront hébergés au sein de l'internat de la Cité scolaire Albert Londres à CUSSET en fonction des places disponibles. Le règlement d'internat de la Cité scolaire Albert Londres s'appliquera alors à ces élèves. L'élève contrevenant se verra infligé une sanction par le Proviseur du lycée Valéry Larbaud sur rapport du Proviseur de la cité scolaire Albert Londres. Le conseil de discipline du lycée Valéry Larbaud reste seul compétent.

OUVERTURE DE L'INTERNAT

Toute absence exceptionnelle à l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation **MOTIVÉE et ÉCRITE** auprès d'un Conseiller Principal d'Éducation, par courrier ou par mail à cpelarbaud@ac-clermont.fr

Les absences répétées sont sujettes à une remise en question de l'hébergement.

L'internat est ouvert du **lundi 7 H 30 au vendredi fin de journée** à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances.

À leur arrivée, le lundi matin, les élèves entreposent leurs sacs d'internat de 7 H 30 à 8 H 00, de 8 H 45 à 9 h, de 9 H 45 à 10 H, de 10 H 45 à 11 H, dans un lieu prévu à cet effet.

En dehors de ces créneaux horaires, les élèves s'adresseront à la Vie Scolaire.

Le matin, les élèves quittent l'internat au plus tard à **7 H 10**. Ils ont de nouveau accès à leur chambre à 17 H 15. L'accès aux chambres est interdit pendant la journée.

Les élèves qui ne dorment pas à l'internat le mercredi soir, prennent leurs affaires le mercredi matin et les déposent à la bagagerie.

Le vendredi matin, les élèves déposent leurs sacs à la bagagerie, à l'exclusion de tout autre lieu.

DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE D'INTERNE

Lever : 6 H 30

Petit-déjeuner : au self de 7 H 00 à 7 H 40

Collation : à 17 H (lundi, mardi et jeudi)

Ouverture des dortoirs à 17 H 15

Temps de travail obligatoire de 17 H 30 à 19 H :

- **En salle pour les élèves de seconde qui sont hébergés à Albert Londres.**

- **En chambre pour tous les autres élèves hébergés à Valéry Larbaud.**

Un dispositif d'aide aux élèves est mis en place à l'issue du bilan de mi-période du premier trimestre. Tout élève désigné à la demande de son professeur principal ou d'un CPE aura l'obligation de s'y présenter.

Les internes de Valéry LARBAUD disposent d'ordinateurs dans chaque dortoir, environ 1 pour 8 élèves.

Repas de 19 H à 19 H 40.

Pause jusqu'à 20 H.

Temps calme dans les chambres de 20 H à 22 H : l'élève reste dans sa chambre et s'adonne à des occupations silencieuses. Les élèves doivent respecter la quiétude de la chambre afin de permettre à ceux qui le souhaitent de travailler ou de se délasser dans de bonnes conditions. La télévision de leur dortoir leur est accessible du mardi au jeudi de 21 H à 22 H.

Extinction des feux à 22 H.

Informatique et internet à l'internat : pendant le temps de présence des élèves à l'internat, des ordinateurs sont mis à leur disposition. Leur utilisation est soumise à la régulation du surveillant de service, qui assure le roulement des élèves. Il est également vigilant sur la nature des travaux effectués. Sur les temps de travail l'utilisation est liée à leur scolarité, sur les temps de détente, l'utilisation peut être plus récréative.

L'utilisation du téléphone portable est interdite de 17 H 30 à 19 H. Les communications sont admises de 21 H à 22 H. Sur le temps du repas du soir, les portables doivent être utilisés en toute discrétion (consultation et envoi de sms, de mails...). **Les appels restent interdits.**

Un goûter étant instauré à 17 H, la prise de nourriture est proscrite sur le temps de l'étude à l'internat.

L'usage de tabac ou d'alcool à l'intérieur de l'établissement est un motif d'exclusion.

VIVRE ENSEMBLE A L'INTERNAT

Après une période d'adaptation de 15 jours, les élèves se verront attribuer une chambre de façon définitive (sauf nécessité de service en accord avec un CPE).

Pour le bien-être de tous, il est demandé aux élèves de veiller :

- à une bonne hygiène corporelle,
- à une bonne tenue des chambres : le lit doit être fait correctement chaque jour et les effets personnels rangés dans la chambre et dans la salle de bain.

L'introduction de boissons non alcoolisées et de nourriture est tolérée dans la limite des règles d'hygiène et de sécurité (*pas de produits périssables*).

Pour la sécurité de tous, il est demandé aux élèves de ne pas introduire dans sa chambre des :

- rallonges électriques
- multiprises
- résistances
- bougies

Tout appareil électrique de type cafetière, bouilloire, résistance est formellement interdit dans les chambres.

Les radios-réveils et les lecteurs CD/MP3 sont tolérés, s'ils sont peu encombrants et de faible puissance.

Le respect d'autrui et des biens est le fondement même de la vie en collectivité :

- les internes ont le devoir de respecter autrui : leurs camarades ainsi que les différents personnels affectés au service d'internat. (cf. Préambule du Règlement Intérieur de l'établissement),
- les internes ont le devoir de respecter le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

Les dégradations occasionnées par les élèves entraîneront réparation à la charge des familles.

L'affichage est exclusivement autorisé à l'endroit prévu à cet effet. Les élèves ne sont pas autorisés à déplacer les meubles (respect absolu de l'implantation arrêtée qui correspond à des règles de sécurité et d'optimisation des éclairages).

AVERTISSEMENT : toute attitude mettant en jeu la sécurité (bizutage, état d'ébriété, usage ou introduction de boissons alcoolisées, de produits illicites ou d'armes, de jeu ou de dégradation du système d'alerte incendie ou son déclenchement intempestif,...) expose son auteur à une exclusion temporaire immédiate à titre conservatoire.

LE TROUSSEAU DE L'INTERNE

Il est recommandé aux familles de ne pas laisser à leur enfant interne, argent ou objets de valeur (ex : tablette, ordinateur portable, smartphone, articles et vêtements de marque,...).

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation.

Pour des raisons d'hygiène et de confort, il est demandé aux familles de fournir obligatoirement :

- * une alèse
- * un drap housse pour lit d'une personne (devra être changé toutes les 3 semaines au moins),
- * une taie d'oreiller (devra être changée toutes les 3 semaines au moins),
- * un oreiller,
- * une couette et une housse de couette (le lycée ne fournit pas de couvertures),
- * une paire de pantoufles pour circuler dans le dortoir. Une armoire est prévue pour le rangement des chaussures et des pantoufles,
- * du linge de toilette : gants et serviettes doivent être renouvelés toutes les semaines au moins. Le linge de toilette ne doit pas rester dans les blocs sanitaires pendant le week-end,
- * un cadenas pour la fermeture de l'armoire. En cas de perte des clefs, le cadenas peut être sectionné sur demande de l'élève.

Pour votre information: l'internat de Valéry LARBAUD est équipé en literie 90x190 et celui d'Albert Londres en 90x200.

NB : Le non respect de ces consignes peut entraîner des sanctions ou remettre en question l'internat.

INFIRMERIE

Dans l'intérêt de l'élève interne, les parents remplissent avec un maximum de précisions une fiche médicale confidentielle.

Aucun médicament n'est laissé aux internes. En cas de traitement, les remèdes doivent être déposés à l'infirmerie avec un duplicata de l'ordonnance. En cas d'intervention d'un médecin, les frais sont pris en charge par les parents, ainsi que les frais liés à l'achat de médicaments.

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Le prix de pension annuel est réparti en trois termes inégaux. Le règlement est adressé à l'Agent Comptable.

Les difficultés de règlement peuvent faire l'objet d'une rencontre avec l'Assistante Sociale de l'établissement pour l'obtention d'une aide (Fonds Social Lycéen).